



## Achat de maison sans avoir fait de donation

Par **haas**, le **13/04/2012 à 10:29**

Bonjour,  
J'habite dans cette maison depuis maintenant 22 ans marié que depuis 1998 nous avons eu un enfant ensemble mon mari avait déjà été marié et a eu un enfant avec cette personne suite au divorce il a acheté cette maison seul moi je les ai connus 1 an après... quelle formalité dois-je faire si il lui arrivait quelque chose à quoi puis-je prétendre doit-il faire une donation entre époux mon importance et de savoir si je peux rester dans cette maison vu qu'il y a déjà un premier enfant  
merci pour votre réponse.  
Cordialement  
MME H.

Par **amajuris**, le **13/04/2012 à 12:30**

bonjour,  
comme vous êtes mariés, vous devez faire une donation au dernier vivant avec une clause de réversion intégrale de l'usufruit.  
ainsi si votre mari décède le premier, vous aurez la totalité des droits d'usufruit sur l'actif de la succession.  
cdt

Par **haas**, le **13/04/2012 à 16:47**

Et en ce qui concerne son premier enfant peut-il demander une part ?

Par **amajuris**, le **13/04/2012 à 17:03**

bonjour,  
il aura sa part d'héritier réservataire mais uniquement en nu propriété.  
l'usufruit d'un

bien permet d'utiliser le bien et aussi d'en percevoir les fruits (loyers par exemple).rncdt